

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0929

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 676

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 49 RUE PAUL VALERY



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

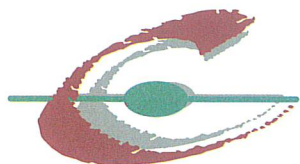
Pétitionnaire CAVRARO	Entreprise chargée des travaux
Adresse 94 Route de Montastruc 31380 PAULHAC	CAVRARO
Date de la demande 16/09/2025	Adresse
Lieu d'intervention	94 Route de Montastruc
49 RUE PAUL VALERY	
Description des travaux	31380 PAULHAC
VIDE MAISON	Téléphone
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax
	Courriel
Début et fin des travaux du 03/10/2025 au 06/10/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Ne rien rejeter de solide (débris ou papiers ou autre) dans les réseaux. Ne rien dégrader. Laisser la zone propre après le vide maison

Commentaires



Ville de Castelnaudary

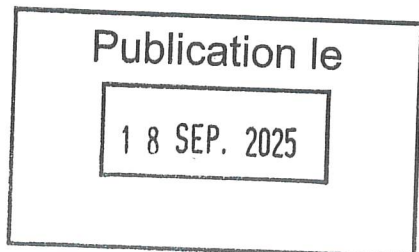
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 16 septembre 2025



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET